

RÈGLEMENT «TROPHÉES - INNOVATION - HYDRO» 9^{ème} édition des Rencontres Business Hydro

les 8 et 9 octobre 2024 à Grenoble Alpexpo

Article 1 – Principes et objectifs de la consultation

Dans le cadre de la manifestation annuelle des Rencontres Business Hydro, dont la prochaine édition se tient à Grenoble Alpexpo, 2 Av. d'Innsbruck, 38100 Grenoble, les 8 et 9 octobre 2024 – L'Association HYDRO21 (sis chez ARTELIA Eau & Environnement, 4, rue Germaine Veyret-Verner - à Echirolles 38130 - France) organisateur de ces Rencontres, renouvelle son concours des TROPHÉES INNOVATION HYDRO afin de récompenser les exposants, doctorants / post-doctorants et étudiants des meilleures innovations dans le secteur de l'hydroélectricité et les meilleures applications dans le domaine. Un trophée « coup de cœur » du jury est attribué.

Article 2 – Conditions et modalités d'inscription

2.1 Conditions de participation au Concours :

Le Concours est ouvert, par un appel à candidature aux sociétés remplissant les conditions suivantes :

- Ne pas être membre du jury,
- Valider le présent Règlement,
- Avoir transmis son dossier de candidature (formulaire + dossier de présentation de l'innovation) avant le 31 juillet 2024 à 19h00,
- La technologie, le produit, l'application, le service présenté(s) doit impérativement :
 - Être innovant(e)
 - Appartenir à l'une des catégories citées dans l'article 2.2 du présent règlement.

Être exposant à la 9^{ème} édition des Rencontres Business Hydro n'est plus une condition sinéquanone pour participer à ces Trophées.

2.2 Modalités de participation

Les inscriptions au Concours se font par mail à businesshydro@adeocom.fr ou via le site : <https://businesshydro.fr/le-salon/#trophees-innovation>. Les dossiers de candidature doivent impérativement être remplis et finalisés avant le 31 juillet 2024 à 19h00 (GMT+1) dans le format demandé :

- via l'envoi du dossier de candidature sous format 5 slides sur l'adresse e-mail businesshydro@adeocom.fr
- le formulaire interactif rempli et retourné à businesshydro@adeocom.fr ou rempli sur <https://businesshydro.fr/le-salon/#trophees-innovation>

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères posés par l'association HYDRO 21, organisateur des Rencontres sera systématiquement invalidé.

Article 3 – Calendrier du Concours

- Lancement appel à candidatures : jeudi 27 juin 2024
- Date limite d'enregistrement des dossiers : 31 juillet 2024 à 19h00 (GMT+1)
- **RÉUNION DU JURY LE MARDI 17 SEPTEMBRE DE 9 H À 12 H POUR DESIGNER LES 4 LAURÉATS**
- **ANNONCE AUX LAURÉATS : LE 24 SEPTEMBRE 2024**
- Remise des prix par le sponsor officiel des Trophées Innovation Hydro - La Caisse d'Épargne Rhône Alpes - le 8 octobre 2024, en amont de la soirée de Gala.

Article 4 – Composition et décision du jury

Le jury sera composé de ARTELIA, CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES, CIC ORIO, CNR, EDF Hydro Alpes, Hydrocop, G2E Lab, GE Hydro, ENSE3, Fondation Grenoble INP, et du Président d'Hydro 21.

Le jury sélectionnera un seul finaliste par catégorie, évalué selon les critères suivants :

CRITÈRES NOTES : note sur 20 :

- Caractère innovant du projet / produit, application, service présenté : 5 points

- Intérêt économique et caractère diffusant du projet / produit : 5 points
- Pertinence du besoin identifié : 6 points
- Force de l'argumentaire : 4 points

20 étant la note la plus élevée

Les décisions du jury sont sans appel. En cas de rejet de la candidature, le jury n'est nullement tenu de motiver son refus.

Attention : Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer au jury que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer un trophée déjà attribué et de motiver ce retrait vis à vis de la presse. Les candidats s'engagent par ailleurs à ne pas prendre directement contact avec les membres du jury et leur communiquer quelque élément que ce soit sur leur(s) produit(s) candidats, en dehors de la plateforme Internet réservée à cet effet.

Article 5 – Désignation des Lauréats

Le président d'Hydro 21, Roland VIDIL, s'engage à prévenir les 4 lauréats avant l'annonce officielle. Tout finaliste prévenu et annoncé officiellement ne pourra en aucun cas retirer sa candidature et devra monter sur scène pour recevoir son prix le mardi soir lors des Rencontres Business Hydro.

Article 6 – Récompenses

6.1 Les finalistes faisant l'objet d'une présentation au public lors des Trophées de l'Innovation Hydro doivent fournir dans les délais impartis un logo en haute définition.

6.2 Les lauréats se verront quant à eux remettre par les Rencontres Business Hydro un Trophée « TROPHÉES INNOVATION HYDRO », pour leur catégorie et un chèque de 1000€ TTC remis par ARTELIA - CNR - EDF HYDRO ALPES - GENERAL ELECTRIC HYDRO. Par ailleurs, les lauréats pourront communiquer sur leur technologie, produit, application ou service récompensé en utilisant le logo des Rencontres Business Hydro qui leur sera remis par le cabinet adeo communication, en respectant la charte d'utilisation qui leur sera également remise. Toute référence commerciale ou publicitaire au Trophée reçu dans le cadre du présent concours devra spécifier l'intitulé exact « 9^{ème} édition des Rencontres Business Hydro des 8 et 9 octobre 2024 - TROPHÉES INNOVATION HYDRO », l'année de l'attribution et la nature de la nouveauté ayant justifié la récompense. Les récompenses attribuées ne peuvent avoir valeur d'agrément ou d'homologation de quelque façon que ce soit.

Article 7 – Protection des projets

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondants déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle que les dépôts de brevets doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

Hydro 21, organisateur des Rencontres Business Hydro et le cabinet adeo communication déclinent toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce Concours et ce en fraude avec les droits des participants.

Les participants attestent être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments présentés dans le cadre du Concours. Par ailleurs, les éléments présentés dans le cadre du Concours par les participants sont fournis à Hydro 21, organisateur des Rencontres Business Hydro et le cabinet adeo communication et sont présentés dans le cadre du Concours sous la seule responsabilité du participant, qui supporte seul l'ensemble des droits éventuels. Ils déclarent à cet égard que ces éléments ne violent en aucune manière des droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers. Les participants dégagent Hydro 21, organisateur des Rencontres Business Hydro et le cabinet adeo communication de toute responsabilité à cet égard, et de tous préjudices qu'ils

subiraient.

Article 8 – Autorisations

8.1 Les participants au Concours autorisent expressément Hydro 21, organisateur des Rencontres Business Hydro et le cabinet adeo communication à utiliser, le nom des projets présentés ainsi que leur description succincte et les images qu'elles soient animées ou non, et de manière générale tous les éléments transmis par les participants dans le cadre de leur participation au Concours, à toutes fins de communication liée au Concours et à la promotion du Salon.

8.2 Les participants autorisent par avance l'utilisation de leurs nom, adresse et photographie dans toute action publi-promotionnelle liée au Concours, sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné et ce pendant une durée indéterminée. Par ailleurs, les résultats du Concours et le nom des lauréats feront l'objet d'une promotion particulière au sein du salon via un communiqué à la presse.

8.3 Les participants autorisent expressément, à titre gracieux, Hydro 21, organisateur des Rencontres Business Hydro et le cabinet adeo communication et/ou tout tiers désigné par l'Organisateur :

- à réaliser pendant le Salon ou la remise officielle des prix, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment Internet, et publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée illimitée.

Article 9 – Hydro 21, organisateur des Rencontres Business Hydro, se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif. Hydro 21, organisateur des Rencontres Business Hydro est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée. Toute interruption du présent concours ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude d'Huissier de Justice : SPIRALE – Me CORNEVAUX – 23 avenue doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE.

Article 10 – Langue du Concours

Le règlement complet du Concours est publié en français.
Le dépôt de candidature se fait en français uniquement.

Article 11 – Dépôt Légal

Le présent règlement est déposé en l'étude d'Huissier de Justice : SPIRALE – Me CORNEVAUX – 23 avenue doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE. Le règlement complet est disponible sur le site internet de la manifestation (<https://businesshydro.fr/>). Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : cabinet adeo communication – ZA Sud Lafontaine - 16 rue Lafontaine – 38160 Saint Marcellin.

Article 12 – Litiges

La participation au présent concours implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec les participants. A défaut toute contestation est à la compétence des tribunaux de Grenoble- France.



9^{ÈME} EDITION RENCONTRES BUSINESS HYDRO

“Hydroélectricité & Modernisation”



Nom et prénom du candidat ou du représentant de l'entreprise :

Date :

« Lu et approuvé »